

# Une leçon d'instruction civique au cours de perfectionnement : initiative sur le prélèvement des fortunes

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 4

PDF erstellt am: **20.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

obéissance apparente et toujours contrainte, qui n'éduque guère. Cependant, exemples, conseils, recommandations seront stériles si quelque chose de supérieur ne vient pas les vivifier, qui leur donnera toute leur valeur éducative : le sentiment profond et impérieux du devoir. Notre intelligence a beau voir clairement la route à suivre, notre volonté restera chancelante, si le sentiment du devoir ne la stimule ; et ce sentiment, notre raison seule n'est pas capable de nous le donner ; il faut quelque chose de supérieur, qui le grave profondément dans notre âme : la religion. C'est la religion du Christ qui doit être la base de toute éducation vraiment digne de ce nom ; sans elle, l'éducation formera peut-être l'intelligence de l'enfant, meublera son esprit de connaissances, lui donnera même l'estime et un vague désir de la vertu ; elle ne formera pas son cœur, elle n'élèvera pas ses sentiments au-dessus des intérêts de ce monde ; elle ne préparera pas un soldat vaillant de la bonne cause ; or, c'est précisément des soldats du bien qu'il nous faut former à notre époque de matérialisme et d'incrédulité. Que l'éducateur se rende donc bien compte de sa responsabilité à cet égard ; l'avenir du pays en dépend. Que la religion inspire tous ses actes, que son enseignement en soit constamment imprégné, qu'il se souvienne que la fin première de l'homme n'est pas la jouissance grossière des sens, mais bien Dieu lui-même et que, par conséquent, c'est vers Lui qu'il doit diriger les regards de l'enfant dès son plus jeune âge. C'est ainsi que les exemples, les recommandations et les conseils du maître seront fructueux ; c'est ainsi qu'il remplira complètement la tâche importante de l'éducation et qu'il sera « un faiseur d'hommes de caractère » et surtout « un faiseur de grands chrétiens ».

M. BRUNISHOLZ.

---

## Une leçon d'instruction civique au cours de perfectionnement

### INITIATIVE SUR LE PRÉLÈVEMENT DES FORTUNES

---

*Remarque.* — Cette leçon suppose de la part des élèves la connaissance des principales autorités fédérales : Conseil national, Conseil des Etats, Conseil fédéral.

*I. Rappel du connu :* Quelle est l'autorité législative dans la Confédération ? De combien de Chambres se compose-t-elle ?

#### 1° Conseil national

- a) Par qui est-il nommé.
- b) Comment ? (proportion).
- c) Pour combien de temps.

#### 2° Conseil des Etats

- Idem.
- Idem.
- Idem.

Quelles questions ont été discutées dans la dernière session fédérale ?

a) Secours aux chômeurs ; b) droit d'auteur ; c) secours à l'horlogerie ; d) secours à l'agriculture.

*II. Indication du but :* Quelle est la principale question qui a préoccupé le peuple suisse ces semaines-ci ? — Initiative sur le prélèvement des fortunes. Nous allons aujourd'hui étudier comment fonctionne le droit d'initiative en Suisse.

*Donné concret :* Quelques citoyens de X... voudraient avoir une bonne route qui les relie plus directement à la ville de Bulle. Voilà une idée nouvelle qu'ont eue quelques citoyens : c'est une initiative. Voyons ce que va devenir cette initiative. Les citoyens ci-dessus mentionnés pourront-ils par eux-mêmes donner suite à leur idée ? Pourquoi ? A qui donc s'adresseront-ils ? (Conseil communal.) Le Conseil communal pourra-t-il donner immédiatement une réponse ? Pourquoi ? Qui consultera-t-il ?

Reprenons notre affaire et notons au tableau le chemin parcouru par notre initiative communale :

a) Que trouvons-nous à la base de l'initiative ? (Un projet présenté et appuyé par quelques citoyens.)

b) Que contient la demande ? (L'objet de l'initiative.)

c) A qui est adressé le projet ? (Conseil communal.)

d) Que fait le Conseil communal ? (Examine et discute.)

e) Que fait-il ensuite ? (Consulte l'Assemblée communale.)

N.-B. — Ces divers points sont notés au tableau et donnent le résumé suivant :

<b>Initiative communale :</b>	<b>Initiative fédérale :</b>
a) Projet présenté et appuyé par quelques citoyens.	50,000 citoyens au moins.
b) Objet du projet.	Prélèvement sur la fortune.
c) Envoi au Conseil communal.	Conseil fédéral.
d) Discussion au sein du Conseil communal.	Assemblée fédérale.
e) Consultation de l'Assemblée communale.	Votation du peuple.

N.-B. — Les élèves auront en main un projet de l'initiative et liront : « Votation populaire du 3 décembre 1922 sur la demande d'initiative populaire concernant la perception d'un prélèvement sur la fortune.

« Le 13 septembre 1921, la direction du parti socialiste de la Suisse a remis au Conseil fédéral l'initiative suivante appuyée par 87,535 signatures valables. »

Faire d'abord remarquer le temps écoulé depuis la présentation de l'initiative jusqu'au jour de la votation : *une année* ; lorsque la demande d'initiative est présentée sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces, les Chambres devront décider, au plus tard dans le délai d'une année, si elles adhèrent au projet d'initiative, tel qu'il est formulé, ou si elles le rejettent.

Au moyen du résumé et de la lecture faite plus haut, faire trouver la marche de l'initiative.

Les réponses seront inscrites au fur et à mesure et en regard du résumé :

a) Par qui est présentée l'initiative ? (Parti socialiste, 50,000 citoyens au moins.)

b) Quel est l'objet du projet ? (Prélèvement sur la fortune.)

c) A qui est-il adressé ? (Conseil fédéral.)

d) Qui le discutera et qui sera consulté ? Nous trouverons la réponse à ces deux questions dans la fin du projet, où il est dit :

« Conformément aux prescriptions légales, cette initiative a été transmise à l'Assemblée fédérale. Celle-ci a décidé les 28 septembre-6 octobre 1922 de soumettre la demande d'initiative à la votation du peuple et des cantons avec une proposition de rejet. »

*Remarque.* — Ne pas omettre de demander la raison de l'expression : 87,535 *signatures valables*. Il convient maintenant de faire lire ou plutôt de résumer les débats qui ont eu lieu à ce sujet aux Chambres fédérales. Les maîtres trouveront un grand profit à résumer d'avance les points les plus importants des débats. (*Liberté* des 28 et 29 septembre et celles des 5 et 6 octobre.)

Donner connaissance aussi du contre-projet de M. Schær, conseiller national de Bâle.

Pour être traitée entièrement, cette initiative demanderait encore deux leçons au cours desquelles on traiterait : a) les conséquences de l'initiative ; b) le devoir de tout citoyen patriote à l'égard de telles propositions. Les deux sujets suivants mériteraient d'être traités comme exercice de rédaction :

Lettre à un ami apathique pour l'engager à ne pas désertier le scrutin.

Lettre à un ami qui, n'étant pas atteint par l'initiative, est tenté d'en vouloir au bien d'autrui.

TH. SCHNEUWLY.

*Note de la Rédaction.* — Une question peut être posée à ce propos, à laquelle la Rédaction sollicite les instituteurs de répondre : Les leçons d'instruction civique doivent-elles suivre, au cours de perfectionnement, les mêmes méthodes et procédés qu'à l'école primaire ? La méthode doit-elle y être différente ? En ce cas, comment la concevriez-vous ?

—\*—

## LE CHAT

*Emile.* — Beau Minet, quel dommage que tu n'aies pas les chaussures du Chat botté ! Tu nous procurerais chaque jour des perdreaux, des cailles, des lièvres même, tout le gibier du canton !

*Le maître.* — Les contes sont des contes. Ceux qui les ont inventés ne se sont guère souciés d'être vrais. Comment le chat, aux pattes munies de grosses bottes ferrées qui crient et font grand bruit pouvait-il s'approcher du gibier sans être entendu ?

*Jules.* — Il les laissait au moulin, quand il s'en allait en chasse. Il ne les mettait que pour annoncer son maître et faire impression sur les benêts assez sots pour le croire.

*Louis.* — Ce matin, Minet m'a rendu visite dans mon lit ; j'étais bien éveillé ; cependant, je ne l'ai entendu que lorsqu'il a sauté sur mon oreiller, presque sur mon nez.